

20 juin 2018
Français
Original : anglais

**Troisième Conférence des Nations Unies
chargée d'examiner les progrès accomplis
dans l'exécution du Programme d'action
en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects**

New York, 18-29 juin 2018

Document de travail présenté par l'Union européenne

**Coopération et assistance de l'Union européenne à l'appui
de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects**

I. Introduction

1. Depuis l'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Union européenne coopère avec les pays tiers et leur prête assistance dans la mise en œuvre des dispositions du Programme. Les activités d'assistance comprennent notamment des campagnes de désarmement volontaire de la population civile, des opérations de collecte et de destruction des armes légères et de petit calibre et des munitions excédentaires, des mesures visant à assurer la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions ainsi que des efforts de renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes. Ces activités s'inscrivent dans une démarche intégrée associant des mesures physiques (telles que l'installation de clôtures et de verrous pour protéger les stocks) à un appui en matière de législation, de formation, de renforcement des capacités, de suivi et de sensibilisation.



II. Projets thématiques à l'échelle mondiale

A. Renforcement des capacités de contrôle des exportations d'armes

1. Activités de communication à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes

2. Dans sa décision (PESC) 2013/768, le Conseil de l'Union européenne a adopté un ambitieux programme d'appui aux pays non membres afin de contribuer à l'universalisation et à la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. Dans la première phase du Programme de communication à l'appui de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, qui s'est déroulée de 2013 à avril 2017 et a bénéficié d'un budget total de 5,2 millions d'euros, l'Union européenne a aidé plusieurs pays non membres qui en avaient fait la demande à renforcer leurs systèmes de contrôle des transferts d'armements conformément aux exigences du Traité. Le projet a été mis en œuvre par l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations. Un séminaire régional organisé en Géorgie à l'intention des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui était la dernière manifestation programmée dans cette première phase, a permis à 57 participants venus de 20 pays ainsi qu'à neuf représentants d'organisations internationales et de la société civile d'échanger des vues sur un large éventail de questions et d'examiner les principales tâches à accomplir et difficultés à surmonter aux fins de la mise en œuvre du Traité. Faisant fond sur le succès de cette première phase, le Conseil de l'Union européenne, dans sa décision (PESC) 2017/915, a confié la mise en œuvre du projet de suivi à l'agence Expertise France et à l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations. À l'instar de la première phase du programme, cette deuxième étape – qui est dotée d'un budget de 8,3 millions d'euros jusqu'en août 2020 – sera l'occasion d'organiser des activités partout dans le monde et de fournir une assistance en matière de formation, d'élaboration de projets de loi et d'échange de pratiques exemplaires entre les professionnels du contrôle des exportations. Les activités de communication organisées dans ce contexte à l'intention des pays bénéficiaires et de leurs voisins, notamment par l'intermédiaire des instances et organisations régionales, constituent l'un des éléments clefs de l'action menée à l'appui de l'universalisation du Traité.

3. Au cours de la phase de transition, qui a débuté au milieu de 2017, cinq nouveaux partenariats à long terme ont été établis entre l'Union européenne et le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et le Togo, respectivement. Les travaux menés au titre de ces nouveaux partenariats ont été axés sur l'élaboration d'outils d'évaluation communs permettant de mettre facilement en évidence les lacunes des systèmes nationaux de contrôle ainsi que les domaines d'action potentiels. Dans la deuxième phase du programme, une manifestation parallèle a été organisée en septembre 2017 en marge de la troisième Conférence des États parties tenue à Genève. Les tables rondes tenues à cette occasion ont permis à plus de 80 participants de partager des expériences concrètes et de mettre en commun les pratiques exemplaires recensées durant la première phase. En collaboration avec l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations, deux représentants de pays avec lesquels l'Union européenne a établi un partenariat à long terme – le Costa Rica et le Sénégal – ont partagé l'expérience qu'ils avaient acquise dans le cadre de la mise en œuvre du programme au niveau national, ce qui a permis aux partenaires actuels et potentiels ainsi qu'à l'ensemble des parties intéressées de mieux comprendre le projet de l'Union et de partager des enseignements tirés de l'expérience. Par ailleurs, tout au long de 2017, trois activités ont été organisées au titre des feuilles de route au Costa Rica, au Ghana et en Jamaïque, et les évaluations techniques menées au Cambodge et en Zambie ont permis de mettre au point des

feuilles de route en matière d'assistance adaptées aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires.

2. Activités de communication relatives à la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne

4. En janvier 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/101 afin d'appuyer les activités que mène l'Union européenne pour promouvoir la mise en place, par les pays situés dans son voisinage, de contrôles efficaces des exportations d'armes par les pays non membres, conformément aux principes et critères énoncés dans la position commune (PESC) 2008/944 et dans le Traité sur le commerce des armes. Au vu des résultats obtenus dans la mise en œuvre des décisions (PESC) 2015/2309, (PESC) 2012/711 et (PESC) 2009/1012 ainsi que de l'action commune (PESC) 2008/230 du Conseil, la mise en œuvre technique des activités de communication relatives au contrôle des exportations d'armes a de nouveau été confiée à l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations. L'objet de la décision (PESC) 2018/101 est aussi de rechercher, selon que de besoin, la complémentarité et les synergies avec les projets d'assistance de l'Union dans le domaine des contrôles des exportations de biens à double usage. La décision vise en outre à soutenir les efforts faits par les pays tiers aux niveaux national et régional afin de rendre le commerce des armes conventionnelles plus responsable et transparent. Parmi les bénéficiaires de ces mesures figurent des pays d'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo¹), les pays méditerranéens d'Afrique du Nord concernés par la politique européenne de voisinage (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), les pays d'Europe orientale et du Caucase également concernés par cette politique (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine), les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo), ainsi que le Cameroun, la Chine, la Mauritanie et le Tchad.

B. iTrace : appui au signalement des armes légères et de petit calibre dans les zones touchées par un conflit

5. Depuis 2013, l'Union européenne soutient iTrace, un mécanisme de signalement mondial des armes légères et de petit calibre et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions, mis en œuvre par Conflict Armament Research. Ce système est destiné à la recherche et au traçage des armes légères et de petit calibre illicites et de leurs munitions au moyen de recherches de terrain menées dans les régions touchées par des conflits, dans lesquelles, souvent, les services répressifs ne disposent pas de capacités de traçage. Conflict Armament Research collabore étroitement avec les gouvernements, les groupes chargés de contrôler l'application de sanctions et les opérations de soutien à la paix des Nations Unies, et leur fournit une assistance technique. Les informations sur les caractéristiques du trafic et du détournement mis au jour par iTrace permettent d'accroître la valeur des initiatives nationales de lutte contre le détournement et, partant, de rendre plus efficaces les mesures de maîtrise des armements, telles que le contrôle des exportations et la gestion des stocks. Cette initiative a pour objectif de repérer les cas de détournement et d'y mettre fin. Le système iTrace contribue également au contrôle de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, fournit des informations approfondies

¹ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

pour appuyer les examens de cette mise en œuvre et permet de renforcer la capacité des gouvernements nationaux de prévoir les conséquences des décisions d'octroi de licences pour des exportations d'armes. Il vient également appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, en permettant de diagnostiquer et de surveiller les détournements de façon indépendante partout dans le monde. Entre 2014 et 2017, les projets iTrace I et iTrace II ont permis de collecter de nouvelles données mondiales sur les transferts d'armes illicites dans des zones de conflit armé et d'établir que des armes avaient été transférées dans 25 zones de conflit ouvert, y compris des zones sensibles telles que l'Iraq, la Libye, la République arabe syrienne et le Soudan du Sud. L'Union européenne continue de soutenir le système iTrace, comme en témoignent les décisions (PESC) 2015/1908 et (PESC) 2017/2238 adoptées par le Conseil le 22 octobre 2015 et le 11 décembre 2017, respectivement.

6. En 2016 et 2017, Conflict Armament Research a mené des missions sur le terrain, notamment en Côte d'Ivoire, aux Émirats arabes unis, en Inde, en Iraq, au Liban, au Mali, au Niger, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Tchad. Ses équipes d'investigation ont approfondi leur collaboration avec les gouvernements des pays concernés, ce qui a permis d'améliorer l'accès aux saisies d'armes illicites et d'accroître le volume de données relatives aux armes. Au cours de ces missions, Conflict Armament Research a recensé plusieurs milliers d'armes et de munitions connexes. Dans la plupart des cas, les informations recueillies ont fait l'objet de demandes de traçage internationales – actuellement en cours de traitement – en vue de leur publication sur le système iTrace. Conflict Armament Research a présenté des exposés sur le système iTrace lors de forums et réunions de décideurs internationaux ainsi que devant les institutions et organisations internationales suivantes : l'Union africaine (Addis-Abeba), la Cour pénale internationale (La Haye), l'Organisation mondiale des douanes (Belgique), le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (Lomé), le Comité permanent d'experts sur les précurseurs, le Groupe de travail sur les armes à feu et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

7. En outre, Conflict Armament Research a intensifié ses échanges avec les États membres de l'Union européenne dans plusieurs domaines, notamment le traçage des armes utilisées dans des conflits, la lutte contre le détournement d'engins explosifs improvisés et d'explosifs artisanaux et l'analyse de la dynamique des conflits dans les pays ravagés par la guerre. L'évolution de ces relations a permis de renforcer la confiance entre l'équipe du projet iTrace et les autorités des États membres et d'encourager la libre diffusion de l'information, ce qui s'est traduit par un taux de réponse élevé aux demandes de traçage d'armes soumises dans le cadre du projet.

8. Conflict Armament Research a publié des documents d'orientation en ligne au cours de la période considérée, notamment les rapports intitulés « Tracing the Supply of Components used in Islamic State IEDs » (Tracer les sources d'approvisionnement des pièces utilisées dans la fabrication des engins explosifs improvisés de l'État islamique d'Iraq et du Levant), « Tracing Improvised Weapon Components : Field Perspective » (Traçage des pièces utilisées dans la fabrication d'armes improvisées : perspectives de terrain), « Islamic State's Weaponised Drones » (Les drones armés de l'État islamique d'Iraq et du Levant), « Investigating Cross-border Weapon Transfers in the Sahel » (Enquête sur les transferts d'armements transfrontières dans le Sahel), « Maritime Interdictions of Weapon Supplies to Somalia and Yemen » (Interceptions maritimes d'armements destinés à la Somalie et au Yémen) et « Standardisation and

Quality Control in Islamic State's Military Production : Weapon manufacturing in the east Mosul sector » (Normalisation et contrôle de la qualité de la production militaire de l'État islamique d'Iraq et du Levant : fabrication d'armes dans le secteur oriental de Mossoul). En décembre 2017, Conflict Armament Research a également publié un rapport intitulé « Weapons of the Islamic State » (Les armes de l'État islamique d'Iraq et du Levant). Tous ces rapports sont disponibles en ligne sur son site Web. Les enquêtes menées par l'organisation ont donné lieu à l'adoption de plusieurs mesures concrètes, notamment l'ouverture d'enquêtes criminelles sur le trafic d'armes.

C. iARMS – Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes

9. En ce qui concerne les initiatives internationales relatives au traçage des armes légères et de petit calibre illicites, l'Union européenne soutient depuis 2011 le Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui est une plateforme électronique de recherche et de traçage d'armes à feu perdues, volées ou ayant fait l'objet de trafic ou de contrebande afin de faciliter l'échange d'informations ainsi que la coopération en matière d'enquêtes entre les différents services répressifs. La base de données iARMS permet aux pays membres d'INTERPOL de déterminer les caractéristiques de la circulation d'armes à feu illicites et d'élaborer des mesures de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Au cours de la mise en œuvre du projet, l'accès à la base de données iARMS a été étendu aux 192 pays membres d'INTERPOL et le système a été amélioré afin de répondre aux besoins des opérations sur le terrain. En décembre 2016, l'Union européenne a signé un nouveau contrat allouant à INTERPOL un budget de 2,5 millions d'euros pour la mise en œuvre de la quatrième phase du projet iARMS, qui vise notamment à renforcer la complémentarité entre le système iARMS et d'autres grands systèmes d'échange d'information, en particulier le système d'information Schengen de deuxième génération. Une interface directe entre le système iARMS, les systèmes nationaux de traçage et les bases de données nationales des armes à feu volées ou perdues est en cours de création afin de permettre aux utilisateurs finaux d'effectuer des recherches dans de multiples bases de données (telles que les systèmes nationaux, le système iARMS, le système d'information Schengen de deuxième génération et le système iTrace). Les capacités opérationnelles des pays membres d'INTERPOL concernant iARMS seront renforcées par l'utilisation de la base de données dans les opérations visant le trafic d'armes à feu. Enfin, la quatrième phase du projet vise à améliorer les fonctionnalités du système afin de faciliter l'échange de renseignements entre les services répressifs.

D. Appui à la mise en œuvre du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

10. L'Union européenne appuie les initiatives internationales visant à améliorer la législation et à renforcer les capacités par la mise en œuvre du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Au cours de la première phase du projet, qui s'est déroulée de mars 2011 à juillet 2015, une assistance législative a été fournie à cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mauritanie, Sénégal et Togo) et à cinq pays d'Amérique du

Sud (Argentine, Équateur, État plurinational de Bolivie, Paraguay et Uruguay). Pour ce qui est du renforcement des capacités, des formations aux enquêtes sur le trafic d'armes à feu et aux poursuites en la matière ont été dispensées à des policiers provenant d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Sénégal et Togo) et d'Amérique du Sud (Argentine, État plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Équateur et Paraguay). La première phase s'est achevée en 2015 ; le document « UNDOC Study on firearms 2015 : as study on the transnational nature of and routes and modus operandi used in trafficking in firearms » (Étude sur la nature transnationale, les circuits et le modus operandi du trafic d'armes à feu) qui en a résulté a été publié à la fin de 2015 et peut être consulté en ligne.

11. Le succès de cette coopération a donné lieu au lancement, en 2018, d'un projet de suivi dans lequel l'Union européenne s'est engagée à investir 3,2 millions d'euros afin de prévenir et de combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu ainsi que leurs liens avec la criminalité transnationale organisée et d'autres infractions graves, et de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu. Il s'agira en particulier de sensibiliser les parties prenantes aux questions relatives aux armes à feu, de renforcer les capacités des systèmes de justice pénale de détecter les trafics d'armes à feu et les infractions connexes, d'enquêter à leur sujet et d'engager des poursuites, d'assurer l'efficacité de la coopération internationale et de l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les spécialistes des questions relatives aux armes à feu et à la criminalité organisée, et de renforcer les capacités de suivi, d'analyse et d'évaluation des synergies à l'appui de législations sur les armes à feu.

III. Projets de maîtrise des armes légères et de petit calibre à l'échelle régionale

A. Europe du Sud et de l'Est

1. Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et du Programme des Nations Unies pour le développement dans les Balkans occidentaux

12. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères s'attache à renforcer les moyens dont disposent les parties nationales et régionales pour lutter contre la prolifération et le détournement d'armes légères et de petit calibre et contribue ainsi à consolider la stabilité, la sécurité et le développement en Europe du Sud-Est et de l'Est. Le Centre réalise un programme dont le mandat été défini par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil de coopération régionale. Par sa décision (PESC) 2016/2356, la septième d'une série de décisions destinées à donner les moyens au Centre de maîtriser les armes légères et de petit calibre, le Conseil a financé ce projet à hauteur de 6,5 millions d'euros, jusqu'en décembre 2019. Afin de resserrer la coopération régionale et d'échanger des connaissances et des informations permettant de renforcer les capacités d'élaboration de politiques fondées sur les faits, le Centre a organisé des réunions régionales des commissions sur les armes légères et de petit calibre, afin d'examiner les difficultés qui se posent en matière d'élaboration et d'application de politiques de maîtrise des armes. En outre, le Centre a mené une enquête régionale sur ce type d'armes et a mis en place, sur son site Web, une plateforme d'analyse de la violence armée, qui donne des informations détaillées sur les cas de violence armée qui se produisent chaque jour en Europe du Sud-Est. Des formations sur la problématique femmes-hommes et les armes légères et de petit calibre ont permis de sensibiliser les décideurs aux principaux aspects de ces deux

thématiques. Enfin, le Centre a publié le huitième rapport régional sur les exportations d'armes, qui porte sur les activités d'exportation d'armes en 2014 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine.

13. Le programme du Centre vise également à améliorer les capacités de sécurité physique et de gestion des stocks en mettant à niveau les infrastructures de sécurité, en réduisant les excédents et en dispensant des formations. En 2017, il a aidé les autorités nationales de la Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro et de la Serbie à détruire 24 147 armes légères et de petit calibre et 5 189 pièces et éléments. En Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, 243 013 munitions ont également été détruites. Par ailleurs, les autorités compétentes ont évalué les sites potentiels de stockage d'armes légères et de petit calibre et de munitions dont les infrastructures de sécurité pouvaient nécessiter une mise à niveau et ont donné les autorisations nécessaires, le cas échéant. Pour que les institutions soient en mesure d'assurer la sécurité physique des stocks et de les gérer sur le long terme, une formation régionale destinée aux formateurs a été organisée en Albanie, alors que le neuvième atelier sur la stratégie régionale de réduction des stocks d'armes, tenu au Monténégro, a permis aux forces armées de la région d'échanger les bonnes pratiques de gestion et d'élimination des stocks de munitions.

14. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités de marquage, de traçage et de tenue des registres d'armes, deux réunions du Réseau d'experts en armes à feu en Europe du Sud-Est ont été organisées. Des missions exploratoires d'évaluation des capacités et des besoins des bénéficiaires ont été conduites afin de désigner des coordonnateurs chargés de la question des armes à feu. En outre, des représentants du programme du Centre et du Réseau ont participé à la planification de deux opérations de lutte contre le trafic d'armes : la Journée d'action commune à l'Union européenne et aux forces de l'ordre des Balkans occidentaux, organisée par la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles et coordonnée par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs ; l'opération de coordination des activités de répression des autorités ukrainiennes et moldaves, organisée par la mission d'assistance de l'Union européenne à la frontière entre la République de Moldova et l'Ukraine. Le programme du Centre a également pour objectif d'élaborer et d'appliquer des mesures de lutte contre la possession illicite et le détournement d'armes à feu en soutenant les activités de sensibilisation et les collectes d'armes. En 2017, l'opinion publique a été consultée sur la question de la possession et de l'utilisation des armes à feu en Europe du Sud-Est, afin de mieux comprendre les motivations de leurs détenteurs et l'influence de ces armes sur la perception des notions de sécurité et d'insécurité dans la région. L'enquête a été administrée en ligne, dans toutes les langues de la région et de façon novatrice, de façon à garantir l'aspect aléatoire de la sélection et l'anonymat des participants.

2. Projet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ex-République yougoslave de Macédoine

15. De par la décision (PESC) 2017/1424 du Conseil, l'Union européenne aide l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à exécuter la stratégie régionale visant à prévenir les effets déstabilisateurs de l'accumulation et de la diffusion incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Ce projet est destiné à améliorer la sécurité physique et informatique des stocks d'armes et de munitions des postes de la police des frontières et du Centre régional en charge des frontières en ex-République yougoslave de Macédoine. Il vise également à donner au Ministère de l'intérieur davantage de moyens pour gérer les stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions classiques. L'Union européenne subventionne à hauteur de

1 056 878,52 euros ce projet qui doit être exécuté par la Mission de l'OSCE à Skopje, avec le concours du secrétariat de l'OSCE, un financement supplémentaire de 100 000 euros étant accordé par le Gouvernement allemand.

16. La Mission de l'OSCE à Skopje a procédé à une évaluation des besoins, notamment en se rendant dans 15 postes de la police des frontières et dans le Centre régional en charge des frontières. L'OSCE a décelé des problèmes liés à la sécurité des armes légères et de petit calibre dans ces postes et a notamment établi qu'il fallait améliorer la sécurité physique des armureries. Il était également nécessaire de renforcer les procédures de tenue des registres et les moyens dont disposaient le personnel gérant les armes de service et les armes confisquées. D'août à décembre 2017, l'équipe chargée de l'exécution du projet a été recrutée. Un mémorandum d'accord a été solennellement signé lors de la réunion officielle de lancement à Skopje, à laquelle des diplomates et des représentants des ONG et pouvoirs publics compétents ont pris part.

3. Destruction des excédents de munitions en Bosnie-Herzégovine

17. Les stocks trop nombreux de munitions et le risque d'explosion non maîtrisée qui s'ensuit représentent toujours une menace importante pour la sûreté et la sécurité humaines en Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre du projet d'aide technique à la gestion des stocks et de réduction des excédents de munitions (EU-STAR), l'Union européenne contribuera à réduire les stocks de munitions inutiles pour les ramener à 5 000 à 6 000 tonnes. D'ici à la fin de 2019, les forces armées bosniennes pourront gérer en toute sécurité leurs stocks et prévoir de détruire régulièrement leurs munitions obsolètes. EU-STAR devra également assurer le transfert de l'intégralité du savoir-faire du projet et des intervenants au personnel local, ce qui permettra de mettre en place des capacités pérennes de destruction des munitions non explosées à l'échelle nationale. Ce projet s'inscrit dans le prolongement du projet financé par l'Union européenne sur la destruction des explosifs et des restes de guerre et des première et deuxième phases du projet de maîtrise et de réduction du nombre d'armes de petit calibre. Ces projets ont déjà permis de détruire plus de 9 100 tonnes de munitions, soit l'équivalent de 26 % de l'ensemble des stocks militaires de 2005. Avec d'autres initiatives des donateurs, le projet EU-STAR contribuera à éliminer le reste des stocks représentant un danger. En coordonnant cette stratégie avec le Plan directeur sur les munitions, les armes et les explosifs, la Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR-Althea) permet de faire des progrès dans ce domaine et veille à ce que la cessation progressive d'ici à la fin de 2019 du soutien international à la destruction des munitions ne fasse sans heurts.

B. Afrique

1. Gestion des stocks d'armes au Sahel

18. Pour faire face aux mauvaises conditions de sécurité physique et de gestion des stocks dans les dépôts d'armes et de munitions classiques dans la région du Sahel, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (PESC) 2014/912/PESC du Conseil, par laquelle il a financé un projet de 36 mois devant être exécuté par le Bureau des affaires de désarmement, par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Pour ce qui est du renforcement des capacités, le Centre régional a organisé des ateliers qui ont permis à de hauts responsables gouvernementaux, à des experts techniques et à des agents directement chargés des questions de sécurité physique et de gestion des stocks de passer en revue, d'adapter et de valider les instructions permanentes élaborées par le Centre conformément aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères et

aux Directives techniques internationales sur les munitions. Ces ateliers ont été organisés au Burkina Faso, au Mali et au Niger (en coopération avec leurs Commissions nationales respectives contre la prolifération des armes légères et de petit calibre), au Tchad (en partenariat avec le coordonnateur national chargé des armes légères et de petit calibre) et au Nigéria (en collaboration avec le Comité présidentiel sur les armes légères et de petit calibre).

19. Dans le cadre de l'évaluation de la sécurité physique et de la gestion des stocks des dépôts nationaux d'armes classiques ainsi que du transport des armes légères et de petit calibre, le projet a notamment été l'occasion de remettre en état trois armureries pilotes au Tchad et deux sites de stockage d'armes et de munitions au Burkina Faso ainsi que de former les gardiens et les responsables de ces sites. À la suite de son déploiement en 2017 en Mauritanie, un groupe spécialisé dans la lutte antimines s'est employé à conclure avec l'armée un mémorandum d'accord dans ce domaine. Le Centre régional et le groupe de lutte antimines gardent contact avec les autorités mauritaniennes pour que les négociations avancent aussi rapidement que possible. Les sites des futures interventions en Mauritanie ont déjà été repérés. Au Mali, intervenant dans le cadre de ses activités courantes, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a remis en état trois bâtiments existants et a construit trois armureries à partir de conteneurs entre janvier et décembre 2017, contribuant ainsi à l'avancement du projet. Au centre et au nord du pays, il a également bâti deux dépôts de munitions et en a remis deux en état. Sur cette même période, il a par ailleurs organisé 10 ateliers de renforcement des capacités à l'intention des gardiens et des responsables des sites en question. Du 21 au 25 août 2017, l'expert en sécurité physique et gestion des stocks du Centre régional s'est rendu à Abidjan pour recueillir des informations sur l'utilisation des nouvelles technologies auprès de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire. Il a tout particulièrement passé au crible le système de gestion informatisée des armes et munitions des forces publiques. Les informations ainsi obtenues seront mises à profit dans le cadre du volet du projet portant sur les nouvelles technologies.

2. Architecture africaine de paix et de sécurité

20. La paix et la sécurité sont un axe essentiel du partenariat noué entre l'Union européenne et l'Afrique dans le cadre de la stratégie commune UE-Afrique et constituent, aux yeux des deux parties, un préalable indispensable au processus politique et au développement économique et social. Lors du quatrième sommet UE-Afrique, qui s'est tenu en avril 2014, les chefs d'État et de gouvernement des deux continents ont réaffirmé leur volonté de redoubler d'efforts aux fins de la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Lors du cinquième sommet UE-Afrique, qui s'est tenu en novembre 2017, les dirigeants ont à nouveau exprimé leur volonté de mettre en œuvre ce projet et sont convenus de resserrer la coopération et les partenariats afin de faire face aux défis qui se posent en matière de paix et de sécurité, y compris la prolifération et l'utilisation d'armes illicites. Financé par l'Union européenne, le troisième programme d'appui à l'Architecture de paix et de sécurité est destiné à renforcer les capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales et mécanismes régionaux de s'acquitter des fonctions qui leurs sont dévolues au titre de ce projet. Le troisième programme s'inscrit dans le prolongement de l'appui prêté depuis mai 2011 par l'Union européenne au titre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (premier et deuxième programmes d'appui) afin de donner à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales et mécanismes régionaux les moyens de prévenir et de gérer efficacement les crises et les conflits se déroulant sur le continent ainsi que d'intervenir dans ces situations.

21. En 2017, une partie de l'aide financière apportée par l'Union européenne au titre du troisième programme d'appui a été allouée à des activités liées à la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Au niveau de l'Union africaine, afin d'accroître l'appui fourni aux États membres pour le renforcement des capacités nécessaires aux stratégies, activités et compétences techniques et opérationnelles pertinentes, une assistance technique leur a été apportée pour le contrôle de la prolifération des armes illicites, notamment grâce à une amélioration de la gestion des armes et des munitions. Des ateliers sur les normes et les pratiques optimales de marquage des armes ont été organisés ainsi que des ateliers régionaux d'information sur la ratification du Traité sur le commerce des armes et sur la transposition dans la législation nationale des dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, un atelier a été organisé pour convaincre les États membres de la Communauté et les parties prenantes de l'importance de désigner des commissions et des coordonnateurs nationaux chargés de promouvoir la ratification, la transposition en droit interne et la mise en œuvre des instruments et stratégies régionaux et internationaux de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, y compris le Traité sur le commerce des armes. L'élaboration d'un manuel contenant des lignes directrices a également été financée. Au niveau de la Communauté de développement de l'Afrique australe, une stratégie et un programme d'action régionaux de maîtrise des armes légères et de petit calibre ont été mis au point et exécutés, et les progrès accomplis ont fait l'objet d'un suivi et d'un examen, afin de resserrer la coopération sur la maîtrise des armements et la criminalité transnationale organisée entre les États membres de la Communauté et les partenaires.

3. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre

22. Le projet sur les armes légères et de petit calibre porté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne entre dans le cadre de l'appui que cette dernière prête à la CEDEAO dans l'exécution de son mandat de paix, de sécurité et de stabilité régionales et cible des régions de pays appartenant à l'Union du fleuve Mano ou au Sahel, à savoir la Côte d'Ivoire occidentale, la région forestière de la Guinée, le Libéria oriental, le nord-est de la Sierra Leone et le Sahel au Niger septentrional, au Nigéria septentrional et au Mali. Le projet vise à sensibiliser les communautés frontalières, à renforcer les capacités opérationnelles et institutionnelles des acteurs concernés ainsi qu'à collecter et détruire les armes et les munitions. Dans chaque pays, sa mise en œuvre est confiée à la commission nationale sur les armes légères et de petit calibre. Pour atteindre les communautés ciblées, il fait appel aux organisations de la société civile, aux organisations et autorités locales ainsi qu'à des partenaires jouant un rôle traditionnel et généralement peu sollicités, par exemple les crieurs publics, afin de toucher les personnes utilisant les langues locales.

23. En tout, 49 campagnes ont permis de sensibiliser plus de 14 800 personnes (10 370 hommes et 4 430 femmes), accroissant ainsi la confiance de la population et sa conscience des dangers des armes légères et de petit calibre. Grâce à ces campagnes, de gros sites de stockage de munitions non explosées ont été signalés et cédés volontairement. Les capacités opérationnelles et institutionnelles des commissions nationales ont été renforcées grâce à la fourniture de matériel de bureau, de matériel essentiel relatif aux données sur les armes, de motos, de dispositifs de communication par satellite et de matériel de destruction des armes. En outre, leur personnel a été formé et des conteneurs destinés au stockage des armes et des munitions ont été restaurés ou construits. Les pays cibles ont également été dotés de

capacités de gestion des stocks conformes aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères. En Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Niger et en Sierra Leone, des collectes d'armes et de munitions, organisées sur la base du volontariat, ont donné des résultats encourageants. En Sierra Leone, une collaboration a été mise en place avec les forces armées pour détruire plus d'une trentaine d'engins non explosés et d'armes et de munitions cachées, qui représentaient un risque pour la population et que leur détenteurs ont remis de leur plein gré à la commission nationale, renforçant ainsi la sûreté et la sécurité de la population.
